

NOTE RELATIVE AU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES DE TRANSPORTS

- Les plans de zonage permettent de visualiser les normes d'isolement acoustique applicables le long de certaines infrastructures terrestres de transports:
 - la RN157,
 - la Ligne à Grande Vitesse Rennes-Paris

- Les prescriptions d'isolement acoustique sont édictées en application des articles L. 571-9 & L.571-10 du code de l'environnement.
Elles sont mentionnées dans l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.
Il est joint en annexe.

- L'arrêté préfectoral portant classement sonore de la RN 157 est daté du 17 novembre 2000.
L'arrêté préfectoral portant classement sonore de la LGV Paris-Rennes est daté du 14 aout 2020
Ils sont joints en annexe.